



VVF Nature Parc Sologne Berry, Neuvy sur Barangeon

Le VVF Nature Parc Berry/Sologne vous attend pour un voyage à la découverte de l'âme de provinces généreuses et authentiques avec un patrimoine charmant et des activités 100% nature et un cadre préservé. Ce parc nature situé à 30 km de Bourges et 20 km de Vierzon est constitué de magnifiques bâtiments réunis autour d'une cour : cet ancien relais de chasse du XIXe siècle a été entièrement rénové tout en conservant son cachet de départ ! Le VVF est idéal pour profiter de la faune et de la flore : un parc classé refuge LPO et étape pour de nombreux oiseaux migrateurs. Il est émaillé de plusieurs étangs sauvages et entretenus.

Avec VVF, le tourisme social prend tout son sens !

Le thème de notre séjour

**« 40 ans de Fédération
pour les droits aux Vacances, à la Culture, aux Loisirs et aux Sports ».**

2 semaines sont programmées

Du 13 au 20 septembre et du 20 au 27 septembre 2025

Le tarif du séjour est de

525€ et 313€ pour ceux bénéficiant de l'ANCV hors transport

Toutes les inscriptions devront être accompagnées par un chèque d'arrhes de 100 € non remboursable sauf en cas d'annulation pour raison médicale justifiée.

Les inscriptions doivent impérativement passer par notre association LSR21

*Programme et dossiers inscriptions dès maintenant,
demandez le formulaire auprès de nos permanences les lundis de 14h à 17h*

« C'EST FOU CE QUE L'ON PEUT FAIRE AVEC LSR »

Contact Martine Bailly



Bourse Solidarité Vacances

BSV c'est quoi ? :

BOURSE SOLIDARITE VACANCES est un groupement d'intérêt public créé en 2000, sous le gouvernement de Gauche, par la secrétaire d'Etat communiste au tourisme, Michelle DEMESSINE dans le cadre de la lutte contre l'exclusion en contribuant notamment à l'accès aux vacances pour tous.

Sa mission consistait à participer à la prévention et à la lutte contre les exclusions en contribuant à la mobilisation des acteurs sociaux et du tourisme pour permettre le départ en vacances des familles et des personnes en difficultés.

A LSR, Bourse Solidarité Vacances s'adresse en priorité aux retraités à faibles ressources et isolés.

BSV n'est donc ni un organisme de voyage, ni un organisme de tourisme.

C'est un dispositif auquel participent :

- Les partenaires du tourisme social prestataire de vacances
- Les partenaires associatifs demandeurs en solidarité.

La Fédération LSR organise chaque année plusieurs séjours d'une semaine auxquels participent des retraités aux revenus modestes. Ces dernières années, des centaines d'adhérents LSR sont revenus enchanté(e)s après un séjour de vacances de qualité. Il s'agit de séjours offrant la même prestation que celle offerte aux autres vacanciers : pension complète avec 2 excursions dans des établissements partenaires de LSR.

Pour en bénéficier, il faut être adhérent de LSR et être à jour de sa cotisation annuelle

Le dispositif BSV est sous le contrôle de l'ANCV avec application des règles suivantes
Il n'est pas possible de bénéficier de BSV et de l'aide SEV la même année

A/ Le conseil d'administration

Le conseil d'administration reste le décideur de toute l'organisation BSV, pas simplement pour son rôle collectif dans la prise de décisions, mais aussi par le rôle de chacun de ses membres à développer BSV auprès des associations et à expliquer ce qu'est BSV ; ce qui s'inscrit dans notre démarche de « LSR, une association pas comme les autres »

B/ Les associations LSR

Nos adhérents sont dans les associations. Celles-ci ont donc un rôle essentiel à jouer dans le dispositif BSV. Elles sont aussi responsables de leurs adhérents, elles ont droit de savoir comment se passe le séjour et le devoir de participer à l'organisation des solidarités notamment au moment des transferts vers le lieu du séjour. Pour faciliter les contacts, nous demandons à chaque association de désigner un ou un (e) correspondant (e) BSV. Par ailleurs, le rôle de l'association n'est pas seulement d'informer ses adhérents sur les lieux de séjours, mais de leur expliquer en quoi consiste le dispositif BSV.

Le prix de ce séjour est de **260 €**. Il convient d'y ajouter le coût du transport SNCF, au prix fixe de **30 euros, aller-retour, quelle que soit la destination. SOIT UN TOTAL DE 290 €.**

A l'inscription versement de **50 €**, à l'ordre de LSR et **30 €** à l'ordre de la SNCF

*Le dispositif BSV est sous le contrôle de l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) qui en fixe les règles :
Les conditions de revenus sont déterminées par la ligne 25 de l'avis d'imposition*

Plafond pour 1 part fiscale : 21 600 €
Plafond pour 1,5 part fiscale : 27 000 €
Plafond pour 2 parts fiscales : 32 400 €





8 mars 2025 ! Des droits pour toutes, en activité ou retraitées

Départs plus tardifs, retraites moins élevées, les femmes sont encore les premières touchées par la loi de 2023 et elles sont parfois dans des situations de pauvreté et d'isolement à la retraite.

La gestion des carrières des femmes tout au long de leur vie en activité amplifie les inégalités : les petits salaires conduisent à de petites pensions.

Les inégalités Femme/Homme sont répercutées dans les pensions de retraite, amplifiées par la surreprésentation des femmes dans le temps partiel, les emplois précaires, les salaires plus bas et les interruptions de carrière, notamment pour élever les enfants. Au final, droits directs et dérivés (dispositifs familiaux et pension de réversion) confondus, les femmes perçoivent une pension inférieure de 28 %.

Il est significatif de constater que les femmes partent plus tard à la retraite et sont de plus en plus nombreuses à utiliser le dispositif « cumul emploi retraite ». Là encore, comme elles sont plus nombreuses à ne pas avoir de pension complète, elles ne peuvent pas bénéficier d'un complément de pension même si elles cotisent (rapport de la CNAV 2021).

Les « réformes » intervenues depuis 1993 ont davantage pénalisé les femmes aux carrières plus courtes, aux temps partiels plus nombreux (30 % des femmes contre 8 % des hommes). Elles sont aussi plus nombreuses dans les métiers du « soin et du lien », moins bien payés.

Certes, les droits familiaux et conjugaux permettent de réduire l'écart entre hommes et femmes, mais ils sont menacés. Dans la Fonction publique, les droits familiaux ont été radicalement remis en cause avec la suppression de la bonification d'un an/enfant (« remplacée » par une durée de 6 mois pour la seule durée d'assurance) pour les enfants nés après 2004. Et les effets de ce dispositif calamiteux sont à venir... La pension de réversion est aujourd'hui incontournable : en 2017, on comptait 4,4 millions de bénéficiaires de pension de réversion, dont 88 % sont des femmes. Pour 914 000 d'entre elles et eux, c'est l'unique pension. Il s'agit donc d'améliorer les dispositifs existants pour toutes et tous en supprimant la condition de ressource, de durée de mariage.

Par ailleurs, 10 % de femmes de 60 ans et plus, sont concernées par les maltraitances conjugales et 12 % des victimes de féminicides ont plus de 70 ans. Ces violences contre les femmes âgées sont largement invisibilisées dans la société (rapport du HCFEA juillet 2024).

Les bonifications familiales et conjugales restent indispensables pour réduire les inégalités et il faut les améliorer, mais il faut aussi assurer aux femmes une augmentation des droits directs pour leur garantir les moyens d'existence nécessaires et leur indépendance.

Nos propositions, en amont, il faut :

- Lutter effectivement contre les discriminations professionnelles.
- Favoriser l'accès des femmes à tous les emplois.
- Assurer effectivement l'égalité salariale et de carrière.
- Développer des politiques publiques de mode d'accueil de la petite enfance.

L'augmentation de l'activité des femmes sur le marché du travail a contribué de façon croissante au financement des régimes de retraite. Si le taux d'activité des femmes rejoignait celui des hommes (il est actuellement plus bas de dix points), le financement des caisses de retraite en serait grandement amélioré, tout comme le droit direct à pension des femmes.

Il faut également revenir sur les régressions imposées aux hommes comme aux femmes par les différentes réformes et améliorer les droits pour toutes et tous en abrogeant la réforme 2023.

Toutes et tous, en activité ou en retraite, participons aux initiatives du 8 mars 2025.